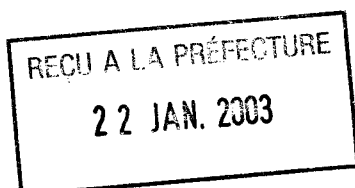




Pôle Transports et Infrastructures
Direction des Infrastructures Routières



Colmar, le **15** JAN. 2003

ARRÊTÉ N° 005/2003 - DIR

**Portant réglementation permanente de la circulation
sur la RD 5, hors agglomération, sur le territoire
des Communes d'ORSCHWIHR et de WESTHALTEN**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-1 à R. 411-8 et R. 411-25,
- VU** les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière,
- VU** l'avis favorable des Maires des Communes d'ORSCHWIHR et de WESTHALTEN,
- VU** l'avis du Directeur des Infrastructures Routières,

CONSIDÉRANT qu'après une nouvelle analyse plus globale et plus appropriée aux conditions réelles de circulation, il convient d'interdire le dépassement sur une plus longue portion de la RD 5 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

.../...

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} - L'arrêté n° 263/2002 du 23 septembre 2002 est abrogé.

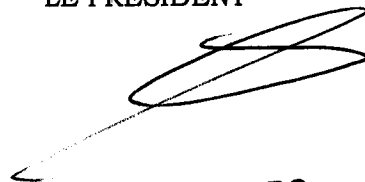
ARTICLE 2 - Le dépassement, dans les deux sens de circulation, est interdit pour tous les véhicules circulant sur la RD 5, entre les P.R. 17+340 et P.R. 18+480, sur les bans communaux de ORSCHWIHR et WESTHALTEN.

ARTICLE 3 - L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel relatif à la signalisation des routes et autoroutes par les soins de la Subdivision de l'Équipement de Guebwiller.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officielle du Département et sera notifié à :

- MM. les Maires d'ORSCHWIHR et WESTHALTEN,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRÉSIDENT



Constant GOERG

